



Juin 2010

# LETTRE d'information

Edito

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le 1<sup>er</sup> numéro de notre lettre d'information trimestrielle.

Nous avons fait le choix, pour cette première lettre, de présenter un focus sur l'environnement.

En discussion au Parlement, le Grenelle II étend le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie dont les collectivités bénéficient.

Fruit du travail collaboratif entre les départements Environnement, Juridique et Marketing, vous y trouverez l'essentiel de l'actualité économique et législative.

Bonne lecture...

Jean-Pierre DELPRAT,  
Directeur d'Eligeo



**Eligeo participe  
le 1<sup>er</sup> juillet 2010  
au Congrès des DGS  
d'Ile de France  
à Marne la Vallée**

Adopté par les sénateurs le 8 octobre 2009, puis par les députés le 11 mars 2010, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, plus connu sous le nom de Grenelle II poursuit son chemin.

**IL va maintenant être examiné par une commission mixte paritaire**, composée de sept sénateurs et sept députés, chargée d'élaborer un texte commun aux deux assemblées en vue de son adoption définitive. Cette commission se réunira le 16 juin 2010.

Les mesures importantes :

- La mise en place, dès la demande du permis de construire, d'une attestation de performance énergétique du bâtiment.
- La pérennisation et l'augmentation du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).
- La réalisation de schémas régionaux du climat, de l'air, de l'énergie réalisés par le préfet et le président de la Région.
- Un cadre légal à la réglementation des installations d'éclairage, afin de réduire les « pollutions lumineuses ».

## > LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le dispositif des CEE fonctionne déjà très bien depuis sa mise en place par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique (Loi POPE) du 13/07/2005.

Pendant la 1<sup>ère</sup> période (Du 01/07/2006 au 30/06/2009), l'objectif global a été fixé à 54 Terawattheures (TWh) cumac réparti entre ces fournisseurs d'énergie, au prorata de leur vente d'énergie aux consommateurs finaux. L'objectif global a été dépassé avec plus de 65 TWh cumac délivrés.

Dans le cadre du Grenelle II, le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est pérennisé et étendu à d'autres catégories d'obligés. A partir de septembre 2010, selon le projet de loi sur le Grenelle II, les pétroliers et les grandes enseignes de distribution de carburants sont mis à contribution pour un volume de 90 TWh cumac d'économies d'énergies. Pour atteindre l'objectif de la deuxième période (300 TWh cumac au total), l'Etat prendra en compte les CEE en surplus de la 1<sup>ère</sup> période ainsi que ceux délivrés pendant la période transitoire (mi 2009 – mi 2010). L'augmentation des obligations d'énergie est de l'ordre de 3,3 % par rapport à la 1<sup>ère</sup> période. En 2008, l'Ademe avait préconisé de multiplier par 14 les montants de la 1<sup>ère</sup> période pour atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

La seconde période du dispositif (2010-2013) prévoit un renforcement des modalités de contrôle mises en place par les DREAL (service déconcentré du ministère chargé de l'énergie) sur les pièces justificatives des CEE. Ainsi, le projet de loi instaure des sanctions pécuniaires en cas de manquements constatés, entre autres, lors de « l'archivage et la mise à disposition des informations et pièces justificatives conservées après la délivrance des certificats d'économies d'énergie ».

## > LA DEMARCHE DE VALORISATION DES CEE

### 1<sup>ère</sup> étape

- Identification des potentiels d'économie d'énergie parmi les investissements.
- Recherche d'actions standards ou spécifiques éligibles.

1 semaine

### 2<sup>ème</sup> étape

- Vérification de l'éligibilité des actions et calcul des économies d'énergie générées.
- Ouverture et enregistrement d'un compte au registre national des CEE via EMMY.

2 à 4 semaines

### 3<sup>ème</sup> étape

- Dépôts des dossiers auprès de l'administration compétente.

3 à 6 mois

### 4<sup>ème</sup> étape

- Activité de vente des certificats obtenus au meilleur prix.

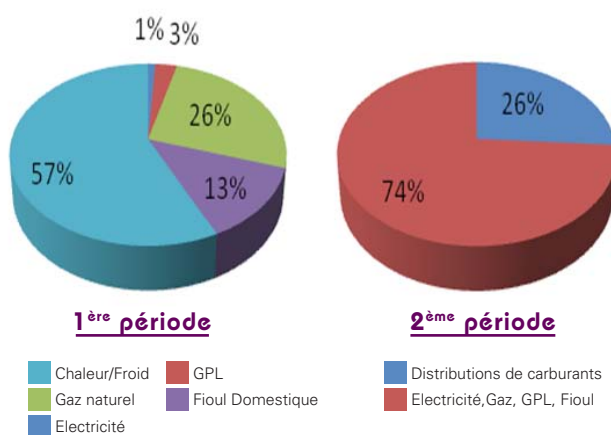
## > LES CEE EN BREF

Les fournisseurs d'énergie sont dans l'obligation de réaliser les économies d'énergies qui leur ont été imposées et de les justifier.

Ce dispositif permet aux collectivités publiques réalisant des actions permettant des économies d'énergies d'obtenir des CEE qu'elles peuvent vendre pour ensuite financer une partie de leurs actions.

Des grandes entreprises distributrices d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid et de nombreux distributeurs de fioul domestique sont soumises à des obligations d'économies d'énergie, on les appelle les « obligés ». Pour respecter cette obligation, les obligés ont la possibilité de recourir au marché : le dispositif est en effet ouvert à des tiers, collectivités et entreprises appelées les « éligibles ».

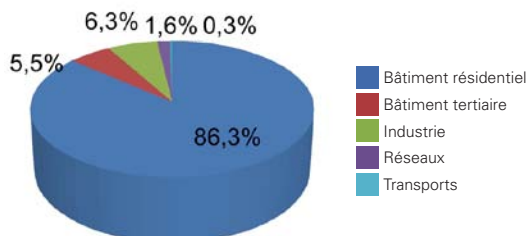
### Répartition de l'obligation par type d'énergie



## > CHIFFRES CLÉS CONCERNANT LES CEE

18 collectivités différentes ont participé à la 1ère phase des CEE. Les 31 dossiers déposés ont représenté plus de 478 GWh cumac économisés, l'équivalent de la consommation d'une ville de 30 000 habitants pendant un an.

### CEE certifiés en % Kwh par secteur



Chiffres : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.  
Lettre d'information février 2010.

## A propos d'ELIGEO

Partenaire des collectivités et établissements publics, Eligeo accompagne ses clients dans la détection, l'élaboration, la valorisation et la vente des certificats d'économies d'énergie. En effet, notre organisation et notre expertise nous permettent d'accompagner nos clients sur l'ensemble du cycle de vie des certificats, leur permettant ainsi d'optimiser la rentabilité de leurs investissements et de réduire au strict minimum le temps qu'ils auront à y consacrer. Efficacité maximum!

## > ACTUALITÉ

Eligeo vient de remporter un nouvel appel d'offres en Valorisation et obtention des CEE pour l'Habitat Saint-Quentinois (OPAC de Saint-Quentin - 02).

Eligeo vient également de signer un contrat de partenariat avec la Commune de Maisons-Laffitte (78) dans le domaine des CEE.

## > NOTRE VALEUR AJOUTÉE

Prise en charge technique et administrative sur l'intégralité de la procédure jusqu'à la mise en vente des CEE.

Rémunération au résultat, proportionnelle au nombre de dossiers validés.

Conseil sur les actions et investissements en prévision.

Veille sur le cours des CEE afin d'optimiser leur valorisation.



## 3 QUESTIONS À NOTRE EXPERT :

### ELODIE DE VANS SAY, Responsable Service Environnement

#### La taille de la collectivité locale a-t-elle une importance dans le dispositif des CEE ?

La taille de la collectivité locale, dans le sens « nombre d'agents, nombre de bâtiments ou de services » a certes une incidence sur le dispositif des CEE. Mais, le plus important reste le montant des investissements annuels que la collectivité locale réalise dans ses activités de construction, de réhabilitation ou de maintenance de ses bâtiments ou de ses équipements techniques.

#### Quels gains peut attendre la collectivité locale du dispositif des CEE ?

Une collectivité locale peut prétendre à un gain de 10% à 30% du montant de chacun de ses investissements. Il est vrai que les collectivités locales qui ont des bâtiments de grande surface ont plus de « chance » d'obtenir des CEE.

#### Quelles sont les nouvelles modalités de la seconde période (2010-2013) ?

Le marché des CEE devrait, au vu de l'élargissement du nombre d'obligés, s'intensifier avec l'intégration des distributeurs et des vendeurs de carburants. Le prix de vente des CEE devrait augmenter au cours de la deuxième période permettant aux collectivités locales de viser plutôt les 30% que les 10% du montant de leurs investissements. Il y aura également une recrudescence du nombre d'actions ouvrant droit à des certificats. En tant que membre de l'ATEE, nous apportons actuellement notre contribution dans le cadre de la définition de ces nouvelles actions éligibles.



## AGENDA 21 LOCAL

Le 26 avril, le Ministère du Développement Durable a distingué 34 nouveaux « projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux », auxquels s'ajoutent 3 parcs naturels régionaux.

A l'heure actuelle, la France compte plus de 550 projets Agendas 21 locaux dont 138 sont reconnus par l'Etat.

### Rappel

L'Agenda 21 local est une démarche volontaire des collectivités locales qui se traduit par l'élaboration d'un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des administrés, à économiser les ressources naturelles et engage tous les acteurs du territoire (associations, entreprises, administrations). L'élaboration d'un agenda 21 est un processus qui s'élabore sur 3 à 4 ans le plus souvent. Les étapes principales sont le diagnostic, la concertation et l'écriture du plan d'actions.



## BILAN CARBONE®

A l'horizon 2020, la France souhaite réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le Bilan carbone® est devenu un outil de diagnostic incontournable. 5 ans après sa création, le Bilan carbone® est un réel succès : près de 1 200 diagnostics Bilan carbone® ont été réalisés en 2008 dont 200 concernent les collectivités. La loi est venue renforcer ce dispositif en rendant obligatoire le Bilan carbone® aux collectivités de plus de 50 000 habitants et aux établissements publics de plus de 250 agents (projet de loi de Grenelle II). « Les collectivités locales sont souvent des précurseurs dans l'application de politiques environnementales ambitieuses à grande échelle. L'importance de leurs dépenses d'achat dans l'économie (environ 15% du PIB) leur donne un rôle moteur crucial. » souligne Mathieu Chaillat, expert Bilan carbone®.

Pour approfondir cette question, lire le rapport de Michel Havard et Jean-Claude Gazeau portant sur « L'obligation d'élaboration d'un bilan d'émission des gaz à effet de serre prévue par le projet de loi portant Engagement National pour l'environnement », mars 2010

### Le saviez-vous ?

Le 5 mai dernier, 500 villes européennes se sont engagées à réduire leurs émissions de CO2 de plus de 20% d'ici à 2020 : Brest, Chamonix, Metz, Caen et Chambéry sont parmi les villes françaises impliquées.



## À SUIVRE ...

Afin de se mettre en conformité avec la directive européenne de 2003 sur l'énergie, le gouvernement vient de finaliser un projet de loi permettant de réformer les taxes locales d'électricité acquittées par les ménages et les entreprises. La taxe proposée serait assise sur la quantité d'électricité consommée et non plus sur le montant global facturé. Neutre pour les ménages, cette réforme provoquerait un changement pour les grandes entreprises qui devront s'acquitter d'une taxe, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

### Règle actuelle

Les taxes locales d'électricité sont fixées librement par les collectivités locales, dans la limite d'un plafond de 8 % pour les communes et de 4 % pour les départements. Les communes pratiquent des taux très différents : 54 % ont instauré la taxe au taux plein de 8 %, 20 % l'ont fait en fixant un taux inférieur et 26 % ne l'ont pas instaurée. 95 % des départements appliquent la taxe au taux de 4 %.



## CLIN D'OEIL SUR LA TLPE

Les Enseignes sont soumises au code de l'Environnement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale a été instauré par l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 04/08/2008. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace 3 taxes locales existantes (TSA, TSE, Véhicules publicitaires).

Outre la simplification de la taxation, la TLPE permet de limiter la pollution visuelle dans les villes et les entrées des villes.

**Eligeo a été choisi comme intervenant régulier par le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités pour former des fonctionnaires territoriaux à la méthodologie de mise en place de la TLPE.**

